

Mouvement des maîtres - DDEC Alsace

Mutation INTER diocésaine

Mutation INTER diocésaine pour un enseignant qui désire quitter le diocèse de Strasbourg

Démarches à suivre obligatoirement

✓ Au moment de la **DÉCLARATION D'INTENTION** : à son chef d'établissement

L'enseignant lui adresse **obligatoirement** un courrier d'intention de changer de diocèse et indique le motif de la demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons), par mail de préférence.

✓ Pour la CDE : **pour le lundi 22 janvier 2024 au plus tard**

- Ce premier **Forms** de **DÉCLARATION D'INTENTION** devra être complété
(lien hypertexte sur le mot Forms ou QR Code ci-après)



- L'enseignant envoie aussi un mail à contact@ddec-alsace.fr et mdursus@ddec-alsace.fr avec :
 - **La lettre d'intention de muter** qui précise le motif de sa demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons) en nommant le fichier : Lettre-intention-Mvt-2024-nom-prenom.
 - **L'imprimé CNE1 Mutation inter diocésaine** (en nommant le fichier : CNE1-2024-nom-prenom).
 - **Les justificatifs ***
Pour joindre les pièces à votre lettre d'intention de muter, il convient de privilégier les fichiers PDF et d'éviter la transmission de documents au format photo (des logiciels et applications gratuits sont à votre disposition sur internet pour transformer les photos en PDF). Il est essentiel de NOMMER vos fichiers (ex : MARTIN-Léa_livret-famille / DUPONT-André_acte-naissance) et de vérifier que les documents soient lisibles.

✓ Pour le rectorat : **au plus tard le 22 février 2024**

La **déclaration d'intention « papier »** (cf. circulaire du mouvement des maîtres 2024 – fin janvier/début février) devra être :

- Complétée par l'enseignant
- Signée par son chef d'établissement
- Transmise, via le secrétariat de son établissement, au rectorat, par mail (en activant si possible l'option « accusé de réception »), **au plus tard le 22 février 2024** à ce.mvt1Dprive@ac-strasbourg.fr

Si l'enseignant obtient une mutation ou un réemploi dans une autre académie, il en informera par écrit (par mail) la CDE, les services de la DPE/Enseignement privé et son chef d'établissement.

* Vous trouverez, en pièce jointe, la **procédure de mutation interdiocésaine** ainsi que les **justificatifs nécessaires lors d'une demande de mutation pour impératifs familiaux**, d'après les extraits du *Directoire d'application modifié par la CNE le 24 novembre 2022, de l'Accord professionnel sur l'organisation de l'Emploi dans l'Enseignement catholique du 1^{er} degré*.